

Tarifs de location de la salle polyvalente de TILLOY ET BELLAY

Lieu de résidence ou siège du locataire

	Chauffage	Commune de Tilloy et Bellay			ZONE 1 (7)			ZONE 2 (8)		
		Particulier	Association loi 1901	Autres	Particulier	Association loi 1901	Autres	Particulier	Association loi 1901	Autres
Petite salle seule (1) Pour une journée maximum	Sans	15 €	Gratuit	Gratuit	25 €	Gratuit (5)	Gratuit (5)	50 €	55 € (6)	60 €
	Avec	25 €	Gratuit	10 €	35 €	10 €	10 €	60 €	65 € (6)	70 €
Grande salle seule (2) Pour deux jours consécutifs maximum	Sans	50 €	Gratuit	60 €	150 €	Gratuit (5)	160,00	500 €	505 € (6)	510 €
	Avec	90 €	Gratuit	100 €	190 €	40 €	200 €	540 €	545 € (6)	550 €
grande salle (2) + Petite salle (1) Pour deux jours consécutifs maximum	Sans	60 €	Gratuit	80 €	170 €	Gratuit (5)	190 €	550 €	550 € (6)	570 €
	Avec	110 €	Gratuit	110 €	220 €	60 €	210 €	600 €	600 € (6)	620 €
Système de sonorisation		10 €	Gratuit	Gratuit	20 €	Gratuit	20 €	20 €	22 € (6)	25 €
Système de vidéo projection		10 €	Gratuit	Gratuit	20 €	Gratuit	20 €	20 €	22 € (6)	25 €
Vaisselle		10 €	Gratuit	Gratuit	20 €	Gratuit	20 €	30 €	30 € (6)	30 €
Eclairage public après 21h		50 €	Gratuit	50 €	50 €	Gratuit	50 €	50 €	50 €	50 €
Tarifs des cautions et de la casse										
Forfait casse verre, tasse, blida. L'unité :									1 €	
Forfait casse assiette, cruche. L'unité:									2 €	
Forfait nettoyage (3)									150 €	
Caution (4) petite salle									200 €	
Caution (4) grande salle									1500 (200€+500€)	

(1) 40 personnes maximum

(2) La grande salle n'est pas louable pour des bals si le locataire réside en dehors de la commune. Le maire se réserve le droit d'interdire une manifestation.

Un inventaire de vaisselle sera fait en début et en fin de réception. Les tarifs de casse seront appliqués et viendront s'ajouter au coût de la location.

Pour toute autre casse ou dégradation, la commune fera réaliser un devis, la facturation sera faite au locataire.

140 personnes maximum

(3) La commune se réserve le droit d'appliquer ce forfait en cas de nettoyage insuffisant constaté à la réception de la location

(4) Pour la petite salle, la caution sous forme d'un chèque à l'ordre du "TRESOR PUBLIC".

Pour la grande salle, la caution sous forme de deux chèques de 200 € et de 1 300 € à l'ordre du "TRESOR PUBLIC".

Les cautions sont exigées avant la location, et restituées après la levée de litiges au plus tard dans les 2 mois.

(5) Uniquement si l'association est parrainée par un adhérent habitant de Tilloy et Bellay

(6) Si l'association est parrainée par un adhérent habitant à Tilloy et Bellay et après accord du Maire, application du tarif zone 1

(7) Zone 1 : Auve, Bussy le Château, Courtisols, Cuperly, Herpont, Jonchery sur suippe, La Chappe, La Croix en Champagne, Laval sur Tourbe, L'Epine, Poix, Saint-Hilaire Le Grand

Saint Jean sur Tourbe, Saint Mard sur Auve, Saint-Rémy sur Bussy, Sainte Marie à Py, Somme Suippe, Somme Tourbe, Somme Vesle, Sommepey Tahure, Souain, Suippes.

(8) Zone 2 : autres communes.